

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0247**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Extension de l'IUT B - Travaux de maçonnerie à la suite d'un sinistre - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise RUIZ

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0247**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Extension de l'IUT B - Travaux de maçonnerie à la suite d'un sinistre - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise RUIZ**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2007-5526 du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé la signature d'un marché de travaux de maçonnerie et gros œuvre avec l'entreprise Ruiz pour un montant de 534 133,26 € TTC, notifié sous le numéro 072869 F.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signer un marché complémentaire établi en vue de réparer les dégâts constatés à la suite d'un sinistre lié à la démolition préalable. L'entreprise de démolition, par l'utilisation de moyens inappropriés, en l'occurrence un brise-béton hydraulique sur minipelle, pour la démolition de chapes, a provoqué le bris et la chute de parties des hourdis en mâchefer constituant les planchers. De plus, elle a démolit certaines chapes qui devaient être conservées.

Le montant des travaux de remise en état à la suite du sinistre s'élève à 159 632,97 € HT soit 190 321,03 € TTC. Il a été élaboré par le maître d'œuvre, après négociation avec l'entreprise titulaire du lot maçonnerie et retenu par l'expert dans le cadre de la mise en jeu de l'assurance tous risques chantier. L'indemnisation de l'assurance s'élève à 139 944 € dont 130 397 € HT au titre des travaux pris en charge après déduction des moins-values réalisées sur le lot revêtements de sols impacté et auquel il convient d'ajouter une indemnisation globale de 13 347 € au titre de la TVA - part non récupérable au titre du FCTVA et de participation à des prestations intellectuelles déduction faite de la franchise de 3 800 €. Il restera donc à la charge de la Communauté urbaine une somme de 11 130,15 € en charge nette, correspondant principalement au coût résiduel de mise en place d'une chape au niveau 3 du bâtiment que l'assurance a refusé de prendre en charge. Pour mémoire, il est rappelé que l'entreprise responsable du sinistre est l'entreprise Valgo, titulaire du lot n° 1 déconstruction.

Ces travaux consistent en :

- la purge manuelle des parties de hourdis fissurées susceptibles de tomber ultérieurement,
- la reprise d'enrobage d'aciers des poutrelles en béton armé découverts par les bris de hourdis et le bouchage de divers trous provoqués par le brise-béton,
- la reconstitution par flocage des qualités coupe-feu des planchers altérées par le sinistre,
- la réalisation de chapes anhydrites sur les planchers pour reconstitution des épaisseurs et des états de surface.

La surface des planchers concernés par ces travaux est d'environ 2 550 mètres carrés.

Il est proposé de confier les travaux de réparation à la suite du sinistre à l'entreprise Ruiz, titulaire du lot n° 3 maçonnerie. La remise en état est en effet indispensable à l'achèvement de l'ouvrage tel que prévu initialement ; elle résulte d'une circonstance imprévue, le sinistre causé par l'entreprise de déconstruction. L'entreprise Ruiz qui intervient déjà sur le chantier et a une bonne connaissance du projet à réaliser, dispose de la capacité à intervenir rapidement et avec la technicité requise pour ces prestations. Par ailleurs, cette solution limitera le nombre d'intervenants sur le chantier et la dispersion des garanties après réception de l'ouvrage.

Le marché complémentaire serait donc passé avec l'entreprise Ruiz, pour un montant de 190 321,03 € TTC.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-5 a du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 29 août 2008 ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour extension de l'IUT B à Villeurbanne, travaux de maçonnerie à la suite d'un sinistre, et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Ruiz pour un montant de 190 321,03 € TTC, conformément aux articles 34, 35-II-5 a du code des marchés publics.

2° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 0 458 119 - fonction 0023 - opération 0571.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.